

République française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

Réglementation temporaire du stationnement pendant les travaux

PARKING FACE A LA SALLE LOUIS ARAGON PLACE DU GENERAL LECLERC

Le Maire de la Ville de CAMON,

Vu les Articles L 2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu la demande de la société PETER MARCEL d'interdire le stationnement au niveau des places sur le parking face à la salle Louis Aragon pour permettre l'installation d'une base de vie et d'une benne,

Considérant ce fait il convient de réglementer le stationnement.

ARRETE

Article 1 : le Lundi 23 juin 2025 à 7 heures au vendredi 27 juin à 19 heures 6 places de stationnement face à la salle Louis Aragon située Place du Général Leclerc à Camon seront réservées à l'entreprise intervenante pour déposer une base de vie et une benne.

Article 2 : Une signalisation appropriée à cette interdiction sera mise en place.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : - Monsieur le Maire de CAMON,

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme,
- La Police Municipale,
- Monsieur DUPUIS Hubert, adjoint à la voirie,
- Julien LECOQ, responsable des Services Techniques.
- la société PETER MARCEL

Fait à CAMON, le 18 juin 2025

Monsieur le Maire de CAMON

Jean Claude RENAUX

AR N° 2025-06-007

